



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°145/2026

**Arrêté portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Du mardi 16 juin 2026 et jeudi 18 juin 2026
durant le tournage d'un film sur les communes déléguées du Theil-sur-Huisne et de Mâle
Commune de Val-au-Perche**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** la demande d'arrêté du 27/05/2026, faite par la SAS FOZ, représentée par Mme Supau Amélie, régisseuse générale, 95 rue Réaumur 75002 Paris,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement du tournage du film « Le mal » réalisé par la SAS FOZ (Paris), mercredi 17 juin 2026 et jeudi 18 juin 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur les communes déléguées du Theil-sur-Huisne et de Mâle à Val-au-Perche.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Interdiction de Stationnement

Le stationnement sera interdit à partir du mardi 16 juin 2026, 20h, jusqu'au mercredi 17 juin 2026, 19h, sur la Place de la Mairie pour permettre le stationnement des véhicules de l'équipe de tournage :

- Les véhicules suivants stationneront sur la Place de la Mairie : 2 camions 27m3 / 1 camion 22m3 (le temps du déchargement du matériel) / 1 camion 16m3 / 1 camion 35m3.

L'emplacement PMR (Personnes à Mobilité Réduite) devra être laissé libre sur la Place de la Mairie.

L'accès à la salle des fêtes est interdit aux camions. Les déchargements devront se faire depuis la rue.

L'accès à La Poste par la cour de la salle des fêtes devra être maintenu.

Pour les besoins de tournage du mercredi 17 juin 2026, de 7h à 19h :

Le stationnement sera interdit :

- pour le tournage : Place des Teilleuls : place du marché et sur l'espace de rencontre (le stationnement sera autorisé uniquement côté Crédit Agricole, le long de la rue du n°1 jusqu'au n°13),
- Place de la Mairie,
- Parking du Stade du pressoir, pour permettre le stationnement des voitures des figurants et de l'équipe technique (de 7h à 18h).

Pour les besoins de tournage du jeudi 18 juin 2026, de 7h à 20h :

Le stationnement sera interdit :

- Place des Teilleuls, toute la journée, et de 11h à 14h (pendant 2 heures, horaires selon les besoins du tournage) sur les emplacements situés face à la pharmacie et à la supérette,
- Rue de la Croix,
- Rue de la Vallée,
- Le Chemin Noir,
- Parking du Stade du pressoir, pour permettre le stationnement des voitures des figurants et de l'équipe technique (de 9h à 20h).

La société de production est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour l'installation :

- de matériel audiovisuel,
- de véhicules techniques,
- de dispositifs de sécurité,
- et de tout équipement nécessaire au tournage.

ARTICLE 2 : Interdiction de circulation

Pendant le tournage du mercredi 17 juin 2026, de 7h à 19h,

La route sera barrée :

- Place des Teilleuls, - rue de la Cidrerie,
- Place de la Mairie, - impasse des Gallais,
- Rue des Moulins, - rue de la Cave Rouge,
- Rue de l'Arche, - rue Bacchus.
- Rue de la Croix,

Pendant le tournage du jeudi 18 juin 2026, de 12h à 19h30,

La route sera barrée :

- Rue des Moulins, - Rue de l'Arche,
- Rue de la Vallée (à partir du garage situé à l'intersection de l'Avenue des Loges et de l'Avenue du Perche),

- Dans Le Chemin Noir, commune historique de Mâle, interdiction de circulation dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Déviation

Pendant le tournage du mercredi 17 juin 2026, de 7h à 19h,

La route sera barrée,

- Place des Teilleuls, Place de la Mairie, Rue des Moulins, Rue de l'Arche, Rue de la Croix, rue de la Cidrierie, Impasse des Gallais, rue de la Cave Rouge, rue Bacchus,

Une déviation sera mise en place par :

- La rue de la Vallée et L'Avenue du Perche, en venant de la RD 107 (La Ferté-Bernard) pour rejoindre La direction de La Rouge.
- Par l'Avenue du Perche, en direction de La Rouge, pour rejoindre la gare.
- L'accès au centre bourg par le passage à niveau (PN 64), sera autorisé uniquement pour les personnes souhaitant se rendre avenue de la Gare, rue de la Croix jusqu'au carrefour de la rue du Pressoir, ou rue du Pressoir.

Pendant le tournage du jeudi 18 juin 2026, de 7h à 20h,

La route sera barrée dans les rues suivantes :

- Rue des Moulins, Rue de l'Arche, Rue de la Vallée, et dans Le Chemin Noir (commune historique de Mâle).

Une déviation sera mise en place par :

En venant de La Ferté-Bernard, déviation au niveau du rond-point « Queue », station communale, vers l'Avenue des entreprises, RD 107, puis Avenue des Loges, Avenue du Perche, pour rejoindre le centre bourg du Theil.

En venant de Bellême, déviation sera mise en place par l'Avenue des entreprises, RD 107, en direction de La Ferté-Bernard.

La route sera barrée au niveau du garage situé au carrefour de l'Avenue des Loges et de l'Avenue du Perche, une déviation sera mise en place par l'Avenue des Loges, l'Avenue du Perche, la rue de la Croix pour rejoindre le centre bourg du Theil.

Depuis le centre bourg, les véhicules sortant par la rue de l'Arche, devront tourner à droite vers l'Avenue des Loges, car la rue de la Vallée sera interdite à la circulation.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par la SAS FOZ (Paris).

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

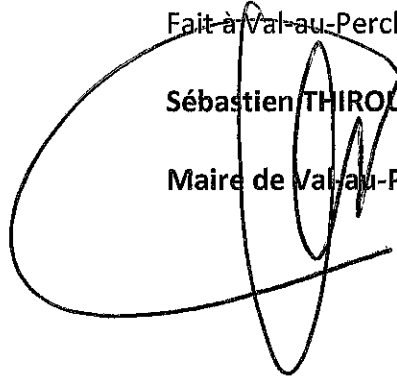
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche.
En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 03/06/2026,

Sébastien THIROUARD

Maire de Val-au-Perche

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name and title of the Mayor.

PJ : plans de circulation et de stationnement pour les journées des 17 et 18 juin 2026

Le Maire :

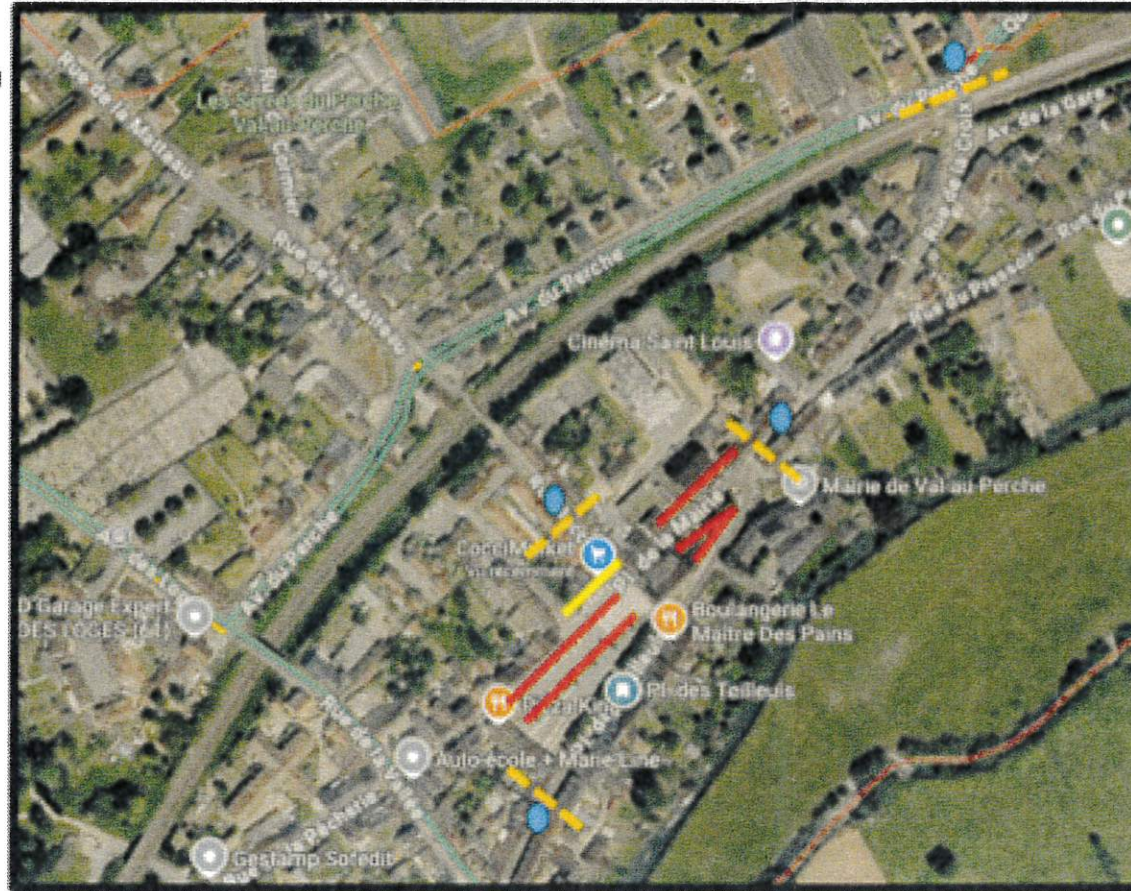
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 03/06/2026

STATIONNEMENT INTERDIT ET BLOCAGE PAR INTERMITTENCE DE LA CIRCULATION ROUTIERE
DU MARDI 16 JUIN 20H AU JEUDI 18 JUIN 20H

- STATIONNEMENT INTERDIT DU 16/06 - 20H AU 18/06 - 20H
- STATIONNEMENT INTERDIT LE 18/06 DE 12H À 14H
- BLOCAGE DE LA CIRCULATION ROUTIERE



TOURNAGE DU JEUDI 18 JUIN

● Présence
d'une pers
de la
production

■ Route barrée

➔ Panneau
déviation

